



## SPECIAL INFO

### CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

des Landes

Lettre 80 bis - 16 janvier 2012

#### SOMMAIRE

- > Attribution de points d'indice aux 1ers échelons des échelles 3, 4 et 5
- > Recensement des besoins concours et examens professionnels pour 2013
- > Promotion interne 2012
- > Précision sur le jour de carence

## ATTRIBUTION DE POINTS D'INDICE AUX 1ERS ECHELONS DES ECHELLES 3, 4 ET 5

Les indices de rémunération qui étaient inférieurs au SMIC depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 ont été revalorisés par décret n° 2012-37 du 11 janvier 2012.

Cette mesure entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Il n'y a donc pas lieu de verser, pour janvier 2012, l'indemnité différentielle destinée à compenser la différence entre le SMIC et les traitements inférieurs au SMIC.  
(Si cette indemnité est déjà programmée, la régularisation pourra être effectuée sur les paies de février)

Pour des précisions sur les nouveaux indices majorés et les modalités d'application des nouvelles dispositions, vous pouvez consulter ci-après :

[La note d'information du Centre de gestion](#)

[Le décret du 11 janvier 2012](#)

*A noter : la rémunération mensuelle brute de l'indice majoré 302 (1398,35€ pour un temps complet), qui correspond au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3, est inférieure de 2 centimes d'euros au SMIC mensuel brut (1398,37€). Une indemnité différentielle de l'ordre de 0.02€ brut par mois devrait donc être versée. Des précisions complémentaires vous seront communiquées sur ce point dès que possible.*

## RECENSEMENT DES BESOINS CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS 2013

Le recensement prévisionnel des besoins pour les concours et examens professionnels programmés en 2013 sera accessible à partir du **16 janvier 2012** sur le site Internet du Centre de gestion des Landes.

Il est demandé à chaque collectivité de renseigner en ligne le formulaire électronique.

Pour accéder à ce formulaire depuis la page d'accueil du site, il conviendra que chaque collectivité utilise impérativement **ses propres codes d'accès**.

A noter que ce formulaire est à compléter même si vous n'avez aucun poste à déclarer.

La période de recensement s'achèvera le **20 février 2012**.

Vous trouverez ci-joint, pour compléter votre information, le courrier du Président du Centre de gestion sur les conditions particulières du recensement prévisionnel des besoins pour l'année 2013, ainsi que le calendrier prévisionnel national 2013 des concours et examens.

[Télécharger la lettre d'accompagnement](#)

[Télécharger la programmation des concours en 2013](#)

## **PROMOTION INTERNE 2012**

Les propositions d'avancement par voie de promotion interne peuvent d'ores et déjà être communiquées au service carrières du Centre de gestion.

Pour vous permettre de constituer les dossiers de candidature, vous trouverez, en cliquant ci-après :

[Une note d'information sur les modalités de dépôt des dossiers](#)

Important : pour la promotion interne dans le cadre d'emplois des rédacteurs, des précisions complémentaires seront apportées dès la publication annoncée du nouveau cadre d'emplois dans le cadre de la réforme de la catégorie B ; les dossiers de candidatures ne pourront pas être établis avant cette date.

## **PRECISIONS SUR LE JOUR DE CARENCE APPLIQUE AUX ARRETS DE MALADIE DES AGENTS PUBLICS**

La loi de finances pour 2012 a instauré un jour de carence applicable aux arrêts de maladie ordinaire des fonctionnaires et agents publics.

La loi n'apportant aucune précision sur les modalités concrètes d'application de cette disposition, le Centre de gestion n'est pas en mesure actuellement de renseigner les collectivités sur ce point.

Il est donc proposé de surseoir à l'application de cette mesure dans l'attente de précisions ministérielles complémentaires.

Le Centre de gestion ne manquera pas de répercuter ces informations dès qu'elles seront connues.